Paris, le 21 SEP. 2026

NOTE à l'attention de : Mesdames et messieurs les sous-directeurs ressources

Objet : **Synthèse des évolutions règlementaires en matière de fonction publique intervenues pendant l'été 2026**

1/ La liste des ASA pour motifs familiaux est harmonisée pour l'ensemble des employeurs publics

Le décret du 6 juillet 2026, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, définit une liste d'ASA pour motifs familiaux unique pour l'ensemble des employeurs publics et harmonise la procédure d'octroi.

En matière de procédure, le décret prévoit que :

- toute demande d'ASA ou d'aménagement horaire doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent assortie de pièces justificatives ;
- le refus d'une ASA ou d'un aménagement pour des nécessités de service doit être motivé par écrit ;
- les autorisations sont accordées par journée ou par demi-journée ;
- une majoration de deux jours s'ajoute de droit en cas de mariage/PACS ou d'obsèques nécessitant un déplacement à l'étranger, ou entre la métropole et une collectivité ou département d'outre-mer.

Liste des ASA de droit

Motif / événement	Règles, conditions et quotas applicables
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours
Grossesse et examens médicaux obligatoires	pour la durée de chaque examen prénatal et postnatal obligatoire. Le ou la conjointe bénéficie d'une ASA pour 3 examens au maximum
Parcours de PMA (Assistance Médicale à la Procréation)	pour les actes médicaux indispensables à chaque protocole pour l'agent en bénéficiant. Le conjoint bénéficie d'une ASA pour 3 actes médicaux au maximum
Procédure d'adoption	5 jours au total par procédure pour assister aux entretiens obligatoires en vue de l'obtention de l'agrément
Annonce d'une pathologie lourde chez un enfant	5 jours à l'occasion de l'annonce d'un handicap, d'un cancer ou d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique
Décès d'un enfant -Cadre général	12 jours
Décès d'un enfant - Cas particuliers	enfant de moins de 25 ans dont l'agent est le parent, quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent : 14 jours
Décès d'un enfant (ASA complémentaire)	8 jours supplémentaires (fractionnables), dans un délai d'un an à compter du décès
Décès du conjoint	5 jours (marié, partenaire de PACS ou concubin)
Décès d'un autre proche	3 jours (parent, frère, sœur, conjoint du père ou de la mère)

Liste des ASA soumises aux nécessités de service

Motif/événement	Règles, conditions et quotas
Grossesse (Aménagement horaire)	dès le 1er jour du 3ème mois de grossesse, une heure par jour jusqu'au congé de maternité. (Note : l'avis préalable du médecin du travail n'est plus requis)
Garde d'un enfant malade (moins de 16 ans)	6 jours par an et par agent
Garde d'enfant- Cas des couples d'agents publics	Les droits sont individualisés. Chacun des deux parents bénéficie de son propre quota de 6 jours
Garde d'enfant : famille monoparentale	12 jours par an pour l'agent qui élève seul son enfant
Garde d'enfant : enfant en situation de handicap	La limite d'âge de 16 ans ne s'applique pas
Règle de calcul générale	Les quotas (6 ou 12 jours) sont proratisés selon la quotité de temps de travail de l'agent (ex : temps partiel)